

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.**

**EXPOSE**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 juin 2021, a décidé de solliciter des aides auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique pour les écoles élémentaires Béré, René-Guy CADOU, Claude MONET et VIAUD-TERRASSES.

Dans le cadre de la participation au socle numérique, les écoles élémentaires ont pu adhérer à un environnement numérique de travail (ENT).

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et en tout lieu. Il est également constitué d'un espace de travail pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles, particulièrement dans la période sanitaire actuelle.

Afin d'étendre le déploiement de l'ENT, e-primo, sur le territoire, l'Académie de Nantes propose aux communes, le désirant, d'adhérer à un groupement de commandes pour la période 2022-2026.

La convention prévoit l'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un ENT dans les écoles de l'Académie de Nantes.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un ENT.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant  
A la Halle de Béré, le 16 décembre 2021

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20211222-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2021

Publication le : 22-12-2021



Le Maire  
Alain HUNAULT

Le Maire,  
Alain HUNAULT





**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## **Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes**

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation,  
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 6.4),  
Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019,

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1<sup>er</sup> degré e-primo ».

### **PRÉAMBULE**

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

*Liste des documents annexés :*

- annexe 1 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité
- annexe 2 : tableau d'engagement des collectivités portant expression des besoins

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Sont membres du groupement de commandes le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de la délibération est à fournir en annexe de la convention.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation n'est plus possible jusqu'à la fin du marché considéré. La date limite d'inscription au groupement est fixée au 15 janvier 2022 et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse : Rectorat de Nantes – Délégation Académique au Numérique Éducatif – 4, rue de la Houssinière – BP 72616 – 44 326 Nantes cedex 3.

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois.

## **ARTICLE 3 –RETRAIT-EXCLUSION**

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un courrier au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, la collectivité reste engagée pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire et en observant la décision du juge compétent.

## **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, pour passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe.

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

## 4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

## 4.2 Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions des services départementaux de l'Éducation nationale, et des collectivités partenaires.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primo. Des représentants des collectivités adhérentes pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

### **ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ**

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un d'Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG. Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intègrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

## ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois.  
Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 15 janvier 2022 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes,
- entre le 08/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché,
- 19 juillet 2022 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

### 7.1 Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Sur la durée du marché la collectivité ne pourra pas commander moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Ces principes **constituent un engagement contractuel**.

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

### 7.2 Prestations particulières du rectorat et des services académiques

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : Inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

Le rectorat représente le groupement de commandes au sein de la gouvernance Open ENT-NG.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels inter-académique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

### 7.3 Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

### ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2022. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 16 janvier 2022.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2026.

### ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités

Coordonnateur du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la collectivité adhérente :

Fonction du signataire :

Nom du signataire :  
Préfecture de Loire-Atlantique

Date et signature  
044-214400368-20211222-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2021

Publication le : 22-12-2021

Le Maire,  
Alain HUNAUULT





VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre 2021, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le dix décembre 2021, se sont réunis à la Halle de Béré en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

#### Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, , Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

#### Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à M. LE MOEL

M. GICQUEL a donné procuration à M. BOISSEAU

Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

M. EMERIAU a donné procuration à Mme CIRON

Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20211222-13-DE



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2021

Publication le : 22-12-2021

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX  
02.41.02.32 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : <http://www.mairie-chateaubriant.fr>  
e-mail : [mairie@ville-chateaubriant.fr](mailto:mairie@ville-chateaubriant.fr)



Toutes les rubriques doivent être complétées et la fiche doit être jointe à la convention.

Références adhérent	
Commune ou collectivité	Ville de CHATEAUBRIANT
Nom du signataire	Alain HUNAUULT, Maire
Coordonnées de la personne suivant le dossier	
Nom - Prénom	CAILLON Marie
Numéro de téléphone	02 40 81 52 16
Courriel	m.caillon@ville-chateaubriant.fr
Besoins exprimés selon engagement contractuel*	
Nombre d'écoles (détail en page 2)	5 écoles
Nombre d'élèves estimés (Effectifs totaux des écoles 2021-2022)	539 élèves

\*Sur la durée du marché la collectivité est tenue de commander le nombre d'écoles exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes. Le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché (article 3 de la convention).

Je soussigné(e) Alain HUNAUULT  
maire / président(e) de Ville de CHATEAUBRIANT  
m'engage à commander le nombre d'écoles minimum indiqué ci-dessus.

Date et signature 16 DEC. 2021

Fonction

Prénom NOM



Le Maire  
Alain HUNAUULT







**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## **Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes**

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation,  
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 6.4),  
Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019,

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1<sup>er</sup> degré e-primo ».

### **PRÉAMBULE**

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

*Liste des documents annexés :*

- annexe 1 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité
- annexe 2 : tableau d'engagement des collectivités portant expression des besoins

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Sont membres du groupement de commandes le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de la délibération est à fournir en annexe de la convention.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation n'est plus possible jusqu'à la fin du marché considéré. La date limite d'inscription au groupement est fixée au 15 janvier 2022 et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse : Rectorat de Nantes – Délégation Académique au Numérique Éducatif – 4, rue de la Houssinière – BP 72616 – 44 326 Nantes cedex 3.

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois.

## **ARTICLE 3 –RETRAIT-EXCLUSION**

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un courrier au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, la collectivité reste engagée pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire et en observant la décision du juge compétent.

## **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, pour passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe.

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ**

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois.  
Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 15 janvier 2022 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes,
- entre le 08/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché,
- 19 juillet 2022 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

### **7.1 Obligation des adhérents**

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Sur la durée du marché la collectivité ne pourra pas commander moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Ces principes **constituent un engagement contractuel.**

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

### **7.2 Prestations particulières du rectorat et des services académiques**

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : Inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

Le rectorat représente le groupement de commandes au sein de la gouvernance Open ENT-NG.

## 4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

## 4.2 Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions des services départementaux de l'Éducation nationale, et des collectivités partenaires.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primos. Des représentants des collectivités adhérentes pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

## ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un d'Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG. Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intégrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels inter-académique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

### 7.3 Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

### ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2022. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 16 janvier 2022.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2026.

### ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités

Coordonnateur du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la collectivité adhérente : **Ville de CHATEAUBRIANT**

Fonction du signataire : **Maire**

Nom du signataire : **ALAIN HUNAULT**

Date et signature : **16 DEC. 2021**



**Le Maire**  
**Alain HUNAULT**

11/11/11  
11/11/11